

Vous avez des voisins

Vous avez des voisins. Et oui! Vous n'habitez pas sur une île déserte! Tant mieux d'ailleurs. Cela va vous permettre de faire connaissance avec vos voisins, de vous rendre des services et pourquoi pas, d'en faire des amis. En tout cas, votre qualité de vie dépend beaucoup de la qualité de vos relations avec eux.

Un petit effort de chacun fait beaucoup pour le bien-être de tous.

➤ Conseils pour de bons contacts

Si quelque chose se passe mal, il est plus facile d'en parler quand on se connaît un peu! C'est pourquoi il est tellement important d'avoir de bons contacts entre voisins.

- Voici quelques petits conseils :

Lorsque vous croisez un voisin, dites-lui **bonjour**, et pourquoi ne pas lui parler du temps qu'il fait par exemple ?!

Si vous constatez que votre voisin aurait besoin d'un petit **coup de pouce** dans son déménagement, pour monter ses courses,... **proposez-lui votre aide** !

➤ Moins fort s'il vous plaît!

La télé au maximum, le hit-parade en concert public, la perceuse à **10 heures du soir**...

Non merci ! Savez-vous que le bruit est la principale cause de **stress** évoquée par les habitants. Alors baissez le son, vous augmentez la qualité de vie.

➤ Vous avez décidé de faire des travaux ou votre fille fait une boum ?

Des travaux, cela risque de faire du bruit. **Soyez courtois**. Prévenez vos voisins. Ils supporteront mieux les dérangements que vous allez occasionner. Il en va de même si vous recevez des amis ou organisez une fête, soyez gentils, **prévenez vos voisins**. Cela peut être utile. Faites quand même attention au tapage nocturne.

➤ La vie sans bruits désagréables, que c'est bien

Pour une vie plus supportable ce serait bien que **tout le monde y mette du sien**; en fermant les portes sans brusquerie, en déplaçant les tables et les chaises en les soulevant, sans les traîner; en déposant sans bruit les seaux sur le sol; en marchant autant que possible avec des pantoufles à l'intérieur de l'appartement; en choisissant des jouets non bruyants pour vos enfants et en ne laissant pas courir ceux-ci dans l'immeuble.

Vous avez des voisins

➤ Que faire en cas de conflits de voisinage ?

Essayer d'abord de les résoudre par vous-même ➔

Demandez-vous :

Ai-je raison de me plaindre ?

Le problème se pose-t-il souvent ou de temps en temps ?

Suis-je le seul à être embêté ou d'autres voisins ont-ils le même problème ?

➔ Avez-vous déjà parlé avec le fauteur de troubles ?

Si ce n'est le cas...n'attendez pas trop pour le faire, allez **sonner chez lui et parlez-en** calmement ensemble. Si vous attendez trop pour en discuter, vous serez tellement énervé que vous risquez d'exploser !

La colère appelle la colère, réfléchissez avant à ce que vous allez dire, restez aimable et calme !

➔ Si malgré vos efforts, il ne sert à rien d'en parler, que faire ?

- Vous pouvez tenter d'entreprendre des actions avec d'autres voisins s'ils ont le même problème.
- Ecrivez tout ce que vous avez à reprocher au voisin. Ceci est important si vous faites appel à la police.
- Faites appel à votre policier de quartier pour servir d'intermédiaire entre vous et le fauteur de troubles. (*Commissariat de quartier : 04/234.94.10*)
- S'il s'agit d'un problème de drogue ou de violence, il vaut mieux appeler la police.

➔ **Mesures judiciaires** :

La justice de paix est chargée de régler les problèmes familiaux, de location mais aussi de voisinage. Vous pouvez donc faire appel à elle. Pour ce faire, adressez-vous à la justice de paix de Seraing (*Rue de l'écreuil, 74 à 4100 Seraing : 04/337.21.20*) . Sachez également qu'avant de vous lancer dans un véritable procès, il est possible de demander une **conciliation**. Il s'agit de loin de la solution la plus intéressante pour tous car elle est gratuite et peut s'effectuer sans formalité.

Quoi qu'il en soit, si vous voulez engager une procédure à l'encontre de vos voisins, vous devez rassembler autant de **preuves** que possible contre eux. En effet, le droit au logement est protégé par la loi. Par conséquent, un juge ne décidera pas facilement d'expulser. Il exigera également de vous que vous ayez pris des mesures pour **résoudre le conflit**.

Attention :

Ni votre société de logement, ni la Société Wallonne du Logement n'ont autorité en ce domaine. L'Habitation Jemeppeienne n'interviendra donc pas dans les conflits de voisinage.